



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 690-2022

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 690-2022

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 662-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 123 980 \$

Le 8 mars 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé ledit règlement.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente promulgation et est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 15 mars 2023.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier